



CH-3003 Berne, OFFT, kni

A l'attention  
des partenaires de  
l'agence pour la promotion de l'innovation CTI

Votre référence :  
Notre référence : kni  
Dossier traité par :  
**Berne, le 15 avril 2010**

Mesdames, Messieurs,

### **2009, année de tous les records dans l'histoire de la CTI**

2009 aura été la meilleure année de la CTI au cours de ses 60 années d'existence. Dans le contexte de crise économique mondiale, les entreprises suisses ont plus que jamais investi dans des projets de R&D menés conjointement avec la recherche publique. La recherche et l'innovation sont considérées par le monde économique comme condition essentielle leur permettant de mieux entamer la reprise.

### **La tendance se poursuit**

La tendance allant dans le sens d'un nombre important de demandes déposées et de montants de subventions élevés se poursuit pour l'instant également en 2010. La CTI doit gérer cette évolution au-delà de son cadre de financement normal, qui a été fixé par le Parlement dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI). La CTI ne dispose pas de moyens supplémentaires, tels que ceux débloqués dans le cadre des mesures de stabilisation en 2009.

### **Une adaptation modérée des critères de sélection est nécessaire**

La CTI est tenue, en tant que partenaire responsable vis-à-vis de l'économie et de la science, de respecter les limites de son cadre de financement par le biais de légères adaptations dans sa pratique d'encouragement, et d'assurer un encouragement le plus constant possible des meilleurs projets de R&D pendant la période 2008-2011.



### **Introduction d'un classement des demandes de R&D dignes d'être encouragées**

A partir du 15 avril 2010, la CTI met en place jusqu'à nouvel ordre un classement des demandes de R&D dignes d'être encouragées, et ce, dans ses quatre domaines d'encouragement (Enabling Sciences, Ingénierie, Sciences du vivant et Micro et nanotechnologies). Les équipes d'experts établissent un classement des demandes de R&D dignes d'être encouragées. Ce faisant, ils évaluent en premier lieu le potentiel d'innovation du projet présenté, c'est-à-dire la contribution à l'amélioration durable de la compétitivité du partenaire chargé de la mise en valeur grâce au contenu innovant des résultats prévus et l'importance de du bénéfice économique escompté. Les demandes de R&D se trouvant en fin de classement ne pourront donc pas être financées par des subventions fédérales tant que les adaptations nécessaires aux moyens disponibles n'auront pas été effectuées.

L'introduction du classement des demandes n'a aucune incidence sur les critères d'encouragement de la CTI pour l'approbation des demandes de projets de R&D (teneur de l'innovation, débouchés sur le marché et qualité scientifique). L'application de ces critères est cependant soumise à des règles strictes.

### **La CTI observe l'évolution et informe de manière continue**

La CTI suit de manière continue l'évolution du nombre de demandes déposées dans le domaine des projets de R&D et des demandes de subventions fédérales. Sur la base des ces données, elle tiendra ses partenaires de l'économie et de la science informés de manière continue et dans les meilleurs délais, et leur fournira également des indications sur l'adaptation de sa pratique d'encouragement en fonction des situations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Dr Ingrid Kissling-Näf

Vice-directrice, Cheffe Agence pour la promotion de l'innovation CTI